

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période octobre-décembre 2022. Les salaires sont indexés de 1,81%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	15,01 €
Non-qualifiés	15,38 €
Spécialisés	15,59 €
Qualifiés	15,86 €
Surqualifiés	16,08 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	€ 15,59 + € 0,62

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	8,72 €
	16 ans – 57%	9,04 €
	17 ans – 64%	10,15 €
	18 ans – 72%	11,42 €
	19 ans – 80%	12,69 €
	20 ans – 90%	14,27 €
	RGPT par heure.	0,62 €
	sécurité d'existence	7,62 €